

Le 21 octobre 2015

**Stella Leney**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**N/Référence : C-4901**

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courrier électronique du 21 septembre 2015, dans lequel vous nous demandez relativement aux transformateurs de courant haute tension :

« 1. *Combien de transformateurs de haute tension ont ainsi explosé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'à ce jour?* »

[Redacted]

3. *Combien des 247 transformateurs de haute tension Alstom IH 765-13, qu'Hydro-Québec s'était engagée à remplacer en 2012, ont effectivement été remplacés?*
4. *Combien a coûté le remplacement de ces 247 transformateurs? Si possible, ventilez le coût d'achat et d'installation. »*

Tout d'abord, veuillez noter que le réseau d'Hydro-Québec comprend deux catégories de transformateurs de haute tension. La première catégorie de transformateurs sert à transporter la puissance sur le réseau électrique d'Hydro-Québec et la seconde à prendre des mesures de courant et tension pour permettre l'exploitation du réseau comme les transformateurs IH765-13. Nous comprenons de votre demande que vos questions portent spécifiquement sur les bris de transformateurs de mesure comme les IH765-13.

En réponse aux points 1 et 3 de votre demande, nous vous informons qu'il y a eu 2 bris d'équipement de ce type depuis le premier janvier 2010. Hydro-Québec a procédé au remplacement complet de l'ensemble des transformateurs IH765-13 et nous avons cessé d'exploiter ce type d'équipement sur le réseau de transport.

[Redacted]

Quant au point 4, nous vous référons aux pages 56 et 57 du Rapport annuel 2014 du Transporteur déposé à la Régie de l'énergie et où vous trouverez de l'information portant sur les coûts des travaux de remplacement des transformateurs de courant 735 kV.

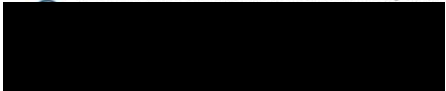
Voici le lien :

[http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/RappHQT2014/HQT-03-01\\_EtatAvancementProjetsMajeurs\\_2015-05-29.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/RappHQT2014/HQT-03-01_EtatAvancementProjetsMajeurs_2015-05-29.pdf)

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

  
Stella Leney

p. j.